

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 19-387-1929 promulguant le décret du 29 décembre 1928 portant prorogation des dispositions des articles 4 et 5 du décret du 31 août 1927 relatives à la modification périodique des tarifs forfaitaires applicables au traitement, à l'entretien et au rapatriement des marins du commerce débarqués pour cause de maladie ou de blessure.

n° 19-387-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 février 1929

Numéro JO  
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro  
28 février 1929

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 29 décembre 1928 portant Prorogation des dispositions des articles 4 et 5 du décret du 31 août 1927 relatives à la modification périodique des tarifs forfaitaires applicables au traitement, à l'entretien et au rapatriement des marins de commerce débarqués pour cause de maladie ou de blessure;

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est promulgué dans la colonie le décret susvisé du 29 décembre 1928 portant prorogation des dispositions des articles 4 et 5 du décret du 31 août 1927 relative à la modification périodique des tarifs forfaitaires applicables au traitement à l'entretien et au rapatriement des marins du commerce débarqués pour cause de maladie ou de blessure. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.